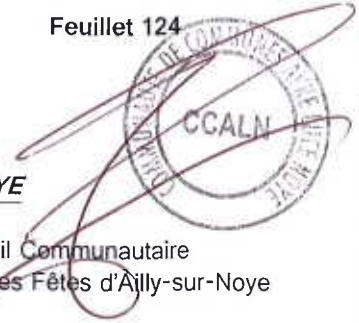




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**



Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 69

Membres présents : 51

• suppléés : 2

• représentés : 8

Votants : 59

Date de la convocation :
24 novembre 2017

Secrétaire de séance :
Christiane NANSOT

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 30 novembre à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 24 novembre 2017, s'est réuni à la Salle des Fêtes d'Ailly-sur-Noye sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MARSEILLE, MAILLART, BLIN, SAINQUENTIN (Suppléante représentant Monsieur LECLABART, délégué de La Faloise) FLAMANT, WU, HALL, BLONDEL, PETIT, NANSOT, Messieurs BARRE, FRANCELLE, AMARA, COTTARD, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, DOUCHET, MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, HEBERT, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, TERNISIEN (Suppléant représentant Monsieur BEAUMONT, délégué de Flers-sur-Noye) LEVASSEUR, LECONTE, CARON, TEN, DEPRET, DUTILLEUX, HENNEBERT, JUBERT, VAN GOETHEM, DAIGNY, HEYMAN, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, REMY, DALRUE, DRAGONNE, VAN DE VELDE, LEROY, PELTIEZ, SZYROKI et MAROTTE.

● Disposaient d'un pouvoir :

Madame MARCEL de Monsieur AUBRY
Madame BLONDEL de Madame LEFEBVRE
Monsieur VAN OOTEGHEM de Madame PREVOST
Monsieur LAMOTTE de Monsieur BERTRAND Jacques
Monsieur GAUMONT de Madame ROUX
Monsieur REMY de Monsieur BIECKENS
Monsieur CAPELLE de Monsieur BERTRAND Gilbert
Monsieur COTTARD de Monsieur DESROUSSEAUX

● Absents excusés :

Mesdames PREVOST (Pouvoir remis à Monsieur VAN OOTEGHEM) ROUX (Pouvoir remis à Monsieur GAUMONT) LEFEBVRE (Pouvoir remis à Madame BLONDEL)
Messieurs AUBRY (Pouvoir remis à Madame MARCEL) DESROUSSEAUX (Pouvoir remis à Monsieur COTTARD) BERTRAND Gilbert (Pouvoir remis à Monsieur CAPELLE)
BEAUMONT (Représenté par Monsieur TERNISIEN, Suppléant) LECLABART (Représenté par Madame SAINQUENTIN, Suppléante) BERTRAND Jacques (Pouvoir remis à Monsieur LAMOTTE) BIECKENS (Pouvoir remis à Monsieur REMY) et CHIRAT.

Absents non excusés : Madame ATTAGNANT, Messieurs DURAND, SUIN, BINET, POTTIER, VERMEIL, GORET, PICARD et CLEMENT.

**OBJET : COMPETENCE GEMAPI / TRANSFERT ALINA 1 DU L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA SOMME (AMEVA) EBTP SOMME**

Vu la loi n°2014- 58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et notamment ses articles 56 à 59 (MAPTAM)

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment ses articles 64, 76 et 94 (NOTRe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5721-2 et suivants ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 20 novembre 2017 ;

Dans le cadre des réformes de l'action publique territoriale en cours et de la création de la nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) la Communauté de Communes Avre Luce Noye est compétente en matière de GEMAPI au 1^{er} janvier 2018.

La loi MAPTAM prévoit également que la compétence GEMAPI peut être déléguée ou transférée pour tout ou partie à un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) La Communauté de Communes Avre Luce Noye adhère à l'EPTB Somme AMEVA.

La souplesse de fonctionnement du Syndicat Mixte AMEVA à la carte, permet aux EPCI de définir le niveau de service adapté.

Les compétences et missions proposées dans les nouveaux statuts de l'EPTB Somme AMEVA se déclinent pour les EPCI comme suit :

Un bloc obligatoire portant sur :

- ✓ Les missions d'élaboration, de révision, de suivi et d'assistance à la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Haute Somme et Somme Aval et cours d'eau côtiers) l'animation, la coordination et la concertation dans le domaine de la prévention des inondations, de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'animation d'un réseau d'échanges, de mise en commun et de diffusion de données et d'informations dans le domaine de l'eau et une veille réglementaire, technique et juridique, dans le domaine de l'eau.

Et

- ✓ L'alinéa 1° (L 211-7 du Code de l'Environnement) de la GEMAPI relatif à la conduite d'étude et la mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement à l'échelle du bassin versant de la Somme, élargi aux territoires des Bas Champs et du Marquenterre, telles les modélisations hydrauliques, les délimitations des zones humides, la lutte contre les espèces invasives, la restauration des continuités hydro-écologiques.

Un bloc optionnel portant sur :

- ✓ Les autres alinéas (2, 5 et 8° du L211-7 Code de l'Environnement) de la GEMAPI, les études et l'assistance technique, juridique et administrative, y compris le recours à des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée dans les domaines relatifs à la prévention des inondations, à la restauration et à l'entretien des cours d'eau et des zones humides, à l'organisation et à la gestion des services d'eau potable et d'assainissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

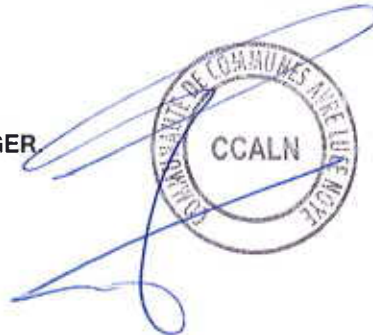
- › décide de transférer l'alinéa 1 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) portant sur la conduite d'études et de stratégies globales d'aménagement à l'échelle du bassin versant de la Somme, élargi aux territoires des Bas Champs et du Marquenterre à l'EPTB Somme AMEVA, à compter du **1^{er} janvier 2018**.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré le 30 NOVEMBRE 2017 A AILLY-sur-NOYE

Le Président,

Pierre BOULANGER



Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 11.12 2017

CCALN
144, rue du Cardinal Mercier
80110 MOREUIL

secretariat@avrelucenoye.fr

SOUS PREFECTURE
DE MONTDIDIER

13 DEC. 2017

ARRIVÉE

à

Sous-préfecture de Montdidier
7, rue Jean Dupuy

80500 MONTDIDIER

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2017

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
DELIB. : Désignation des représentants de la CCALN au sein des organismes extérieurs	2017.30.11-2	/
DELIB. : Transfert de propriété du collège William-Henri CLASSEN	2017.30.11-3	/
DELIB. : Convention de mise à disposition du Centre Aquatique de Breteuil	2017.30.11-4	/
DELIB. : Détermination du taux de promotion d'avancement de grade	2017.30.11-5	/
DELIB. : Création de plusieurs emplois permanents / Tableau des effectifs	2017.30.11-6	/
DELIB. : Fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents dans le cadre de l'entretien professionnel	2017.30.11-7	/
DELIB. : Modalités des astreintes pour le service d'aide à domicile de la CCALN	2017.30.11-8	/
DELIB. : Compétence GEMAPI / Transfert ALINEA 1 DU L.211-7 du Code de l'Environnement au Syndicat Mixte du bassin versant de la Somme (AMEVA)	2017.30.11-9	/
DELIB. : Conseil Départemental de la Somme / Convention 2017 / Itinéraires de randonnée	2017.30.11-10	/
DELIB. : TEPCV / Convention FDE80 / Borne électrique Commune Arvillers	2017.30.11-11	/
DELIB. : Collecte sélective en porte à porte / Avenant à la prestation de Basile MARTIN / Territoire ex CCVN + marché	2017.30.11-12	/
DELIB. : Redevance spéciale / Tarifs	2017.30.11-13	/
DELIB. : Règlement intérieur déchetteries Moreuil et Ailly	2017.30.11-14	/

Pol
Le Président
Pierre BOULANGER

Fait à Moreuil, le 11 décembre 2017

Cachet de la collectivité et signature



La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.